

**Conseil d'établissement  
Séance du 26 janvier 2021**

Délibération n°1

**Portant approbation du procès-verbal du conseil d'établissement du 8 décembre 2020**

*Vu le code de l'éducation ;*

*Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;*

*Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts.*

Considérant qu'il revient au conseil d'établissement d'approuver les procès-verbaux relatifs à ses réunions,

Après en avoir délibéré, le conseil d'établissement décide :

Vote

Nombre de membres en exercice : 49  
Nombre de membres présents : 34  
Nombre de membres représentés : 6  
Membres absents et non représentés : 9

Pour : 37  
Contre : 0  
Abstentions : 3  
Non-participation : 0

**Article 1er :**

Le conseil d'établissement approuve le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2020.

**Article dernier :**

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le président de CY Cergy Paris Université,

François GERMINET

Transmise au rectorat le : 30 juillet 2021

Publiée le : 30 juillet 2021

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.